



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 08/12/2022

Sous la Présidence de M. BURRUS

Nombre de membres 14

Etaient présents : 11 membres – 3 procurations – 14 votants

Administration Générale – Ressources Humaines

249/2022 Désignation du directeur de la REGIE INTERCOMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION (RIT)

Monsieur le Président expose :

Une procédure de recrutement d'un directeur de régie a été engagée, en suivant les instructions de la préfecture du Haut-Rhin, qui, dans un mail du 19 septembre 2022, précise que : « *il est de la compétence de l'organe délibérant, en l'espèce le conseil communautaire, de créer l'emploi de directeur de la régie intercommunale. Le recrutement d'un directeur de régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière se fait en trois temps :*

- *en premier lieu, le président de la communauté de communes propose une personne déterminée pour prendre les fonctions de directeur de la régie;*
- *en second lieu, le conseil communautaire entérine la proposition en délibérant pour désigner le directeur de la régie;*
- *en dernier lieu, après cette désignation par le conseil municipal, le président du conseil d'administration procède à la nomination du directeur (il se trouve en situation de compétence liée). »*

Vu la délibération n°214 2022 du conseil communautaire du 29/09/2022 qui a adopté la création du poste de directeur de la Régie intercommunale de Télédistribution à temps incomplet,

Vu l'article L2221-10 du CGCT, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 qui stipule : « Les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement public local, sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désigné dans les mêmes conditions sur proposition du maire »,

Vu l'article R2221-21, modifié par décret n°2001-184 du 23 février 2001 - art. 2 qui précise : « Le président du conseil d'administration nomme le directeur désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2221-10. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes, sauf dans les cas prévus à l'article R. 2221-11 »,

Vu la déclaration de vacance de l'emploi enregistrée sous le n°06822100082331200, en date du 24/10/2022 par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, et la publication de l'offre pour cet emploi,

Considérant la qualité de la candidature reçue et l'entretien qui a été mené,
Considérant qu'il y a lieu de pourvoir ce poste,

Je vous informe que je souhaite désigner Monsieur Jean-Marc VALENTIN pour occuper les fonctions de directeur de la Régie intercommunale de Télédistribution.
Il sera nommé directeur de la RIT à compter du 01/01/2023.

L'emploi correspondant est un emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 3 Heures 30 minutes, (soit 3,50/35èmes) conformément à la délibération du conseil communautaire de la CCVA en date du 29 septembre 2022.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Jean-Marc VALENTIN pour occuper les fonctions de directeur de la Régie Intercommunale de Télédistribution à compter du 01/01/2023.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc FRECHARD



Le Président

Jean-Marc BURRUS